

Compte rendu de séance

L'an 2019 et le 10 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. ULVOA Lionel, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, M. LE HAZIF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JAFFRE Nadia à M. QUERRANT Xavier, Mme MORIO Véronique à M. ULVOA Lionel, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme LOHEZIC Martine

Date de la convocation : 05/12/2019

Acte rendu exécutoire : après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le : 12/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. LE HAZIF Georges

*_*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

SOMMAIRE

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal - 2019_12_10_073

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Morbihan Energies - 2019_12_10_074

Rapport du SIAEP de la Région de Grand Champ - prix et qualité de l'eau 2018 - 2019_12_10_075

Rapport du SIALL - prix et qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 - 2019_12_10_076

Rapport eau du Morbihan 2018 - 2019_12_10_077

Rapport de l'activité opérationnelle du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan -
2019_12_10_078

Transfert de la compétence " Eau potable " à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Dissolution du SIAEP
de la Région de Grand-Champ - 2019_12_10_079

Infogérance : Mutualisation de l'hébergement des sites et des boîtes aux lettres - 2019_12_10_080

Tarifs des photocopies 2020 - 2019_12_10_081

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2020 - 2019_12_10_082

Tarifs des locations de salles 2020 - 2019 12 10 083

Subvention aux associations communales 2019 - 2019_12_10_084

Subvention sociales - 2019 12 10 085

Subventions salles et abords - 2019_12_10 086

Dépenses d'investissement - 2019 12 10 087

Décision modificative - 2019 12 10 088

Transfert du droit de préemption à l'agglomération dans les zones d'activités économiques - 2019_12_10_089

*_*_*_*_*_*_*

Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

réf : 2019_10_24_068

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2019_12_10_073

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 5-2019 : créances : d'admission en non-valeur

La famille EL MOUSSAOUI a eu plus de 1 300 euros de créances pour des factures de cantine, et elle a tout mis en œuvre pour régler ces dettes. A ce jour, la dette s'élève à 8,64 €.

Compte-tenu de la somme qu'il reste, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'annuler la créance de la famille EL MOUSSAOUI.

Un mandat sera à émettre au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur cette dette de 8,64 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Morbihan Energies

réf : 2019_12_10_074

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour l'exercice 2018.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport du SIAEP de la Région de Grand Champ - prix et qualité de l'eau 2018

réf : 2019_12_10_075

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat d'eau avant le 31 décembre de l'année N+1. Le document soumis ce jour au conseil municipal concerne uniquement le service de distribution d'eau potable par le SIAEP de GRAND CHAMP. Il est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 134 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport du SIAL - prix et qualité du service public de l'assainissement collectif 2018

réf : 2019_12_10_076

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat d'eau avant le 31 décembre de l'année N+1.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Rapport eau du Morbihan 2018

réf : 2019_12_10_077

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2018.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Rapport de l'activité opérationnelle du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan

réf : 2019_12_10_078

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité opérationnelle du SDIS pour la période de décembre 2018 à novembre 2019 sur la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour la période de décembre 2018 à novembre 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Transfert de la compétence " Eau potable " à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ

réf : 2019_12_10_079

La création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable nommé SIAEP de la Région de Grand Champ a été autorisée par arrêté préfectoral le 16 février 1962, suite aux délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution de ce syndicat.

Le SIAEP de la Région de Grand Champ exerce la compétence Distribution de l'eau potable et adhère pour la compétence Production-Transport de l'eau potable au syndicat Eau du Morbihan (EDM), depuis 2012.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre les compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020. Les SIAEP « primaires » tels que le SIAEP de la Région de Grand Champ, disparaissent automatiquement à cette date, car intégralement compris dans le périmètre de l'EPCI et perdent l'ensemble de leurs compétences.

Dans ce cadre la loi prévoit que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adhère à EDM du fait du mécanisme dit de « représentation substitution » au titre la compétence Production-Transport de l'eau potable.

Aussi, et afin de permettre à GMVA l'exercice de l'intégralité des compétences du petit cycle et du grand cycle de l'eau dès le 1er janvier 2020 sur notre territoire, il convient de dissoudre par anticipation le SIAEP de la Région de Grand Champ, au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, de solliciter du Préfet la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portera cessation d'activité du SIAEP au 31 décembre 2019, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale jusqu'à l'approbation des comptes de gestion et administratif à intervenir au cours du 1er semestre 2020 ainsi que sur la convention de liquidation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution d'un syndicat d'alimentation en eau potable

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1962 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Grand Champ ;

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, dans une logique de rationalisation de la gestion de l'eau sur le bassin hydrographique, la volonté de la commune de Locmaria-Grand-Champ d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, de l'exercice intégral de ces compétences dès le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que cet exercice plein et entier de ces compétences par GMVA au 1er janvier 2020 requiert la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération n° 2019-019 du 5 novembre 2019 du SIAEP de la Région de Grand Champ approuvant le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ avec effet au 31 décembre 2019 et décidant d'engager les démarches pour la liquidation du SIAEP auprès de l'ensemble des communes le constituant et du Syndicat Eau du Morbihan, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Région de Grand Champ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ avec effet au 31 décembre 2019 ;
- APPROUVE l'envoi de la présente délibération au Préfet du Morbihan ;
- DECIDE d'engager, avec les communes de Grand-Champ, Plescop, Brandivy et Locqueltas, les démarches pour la liquidation du SIAEP de la Région de Grand Champ, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Infogérance : Mutualisation de l'hébergement des sites et des boîtes aux lettres

réf : 2019_12_10_080

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Locmaria-Grand-Champ s'est engagée dans la refonte de son site internet, devenu très complexe à l'usage pour retrouver les informations utiles et pratiques.

Pour rappel, cinq communes du territoire du Loc'h ont souhaité réaliser une refonte de leurs sites internet, issus de l'ancienne communauté de communes qui est aujourd'hui dissoute. Cette refonte s'est effectuée dans une optique de mutualisation des coûts (création, formation, hébergement, développements) par l'intermédiaire d'un socle technique unique.

Concernant les frais d'infogérance, les cinq communes restent liées. D'un commun accord, suite au COPIL Loc'h 6 du 13 juin 2019, et après consultation, l'ensemble des parties prenantes ont également souhaité le changement d'hébergeur. Le choix s'est porté sur la société OVH, prestataire unique. L'annexe au bordereau précise les étapes de la migration pour les trois prestations concernées : la gestion des noms de domaines, l'hébergement des sites et des boîtes mail.

Comme par le passé, la Commune de Grand-Champ assurera la prise en charge financière de cet hébergement, la reconduction des noms de domaine pour 5 communes, ainsi que des adresses de messagerie.

La refacturation vers les communes engagées se fera au trimestre ou à l'année sur les bases des prestations suivantes, identifiées et choisies par les communes (la liste des prestations est non exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des choix et des offres du prestataire) :

Prestation	Fréquence de refacturation	Coût TTC Année 2019	Ventilation par commune
Noms de domaine	Annuelle	28 € / an pour 5 domaines	Par nom de domaine
Hébergement des sites	Annuelle	620 € / an pour 5 sites	Par site
Hébergement des boîtes mail OVH « E-mail Pro »	Trimestrielle	1,19 € / mois, soit 3,57 €/trimestre	Par nombre de boîtes aux lettres par commune
Hébergement des boîtes mail « OVH Hosted Exchange »	Annuelle	43,06 € / an par boîte mail	Par nombre de boîtes aux lettres par commune
Frais de gestion administrative et technique	Annuelle	2 jours/an pour le service communication – base de 160€/jour Et 1 jour/an pour le service comptabilité - base de 130€/jour	Montant total ventilé sur les 5 communes
Interventions techniques ponctuelles de la commune de Grand Champ	Trimestrielle	Coût horaire service communication : 23 € - facturation à la ½ heure Si déplacement : selon le taux kilométrique en vigueur	Montant facturé à la commune demandeuse

Ces coûts feront l'objet de réévaluation pour tenir compte des évolutions tarifaires d'OVH.

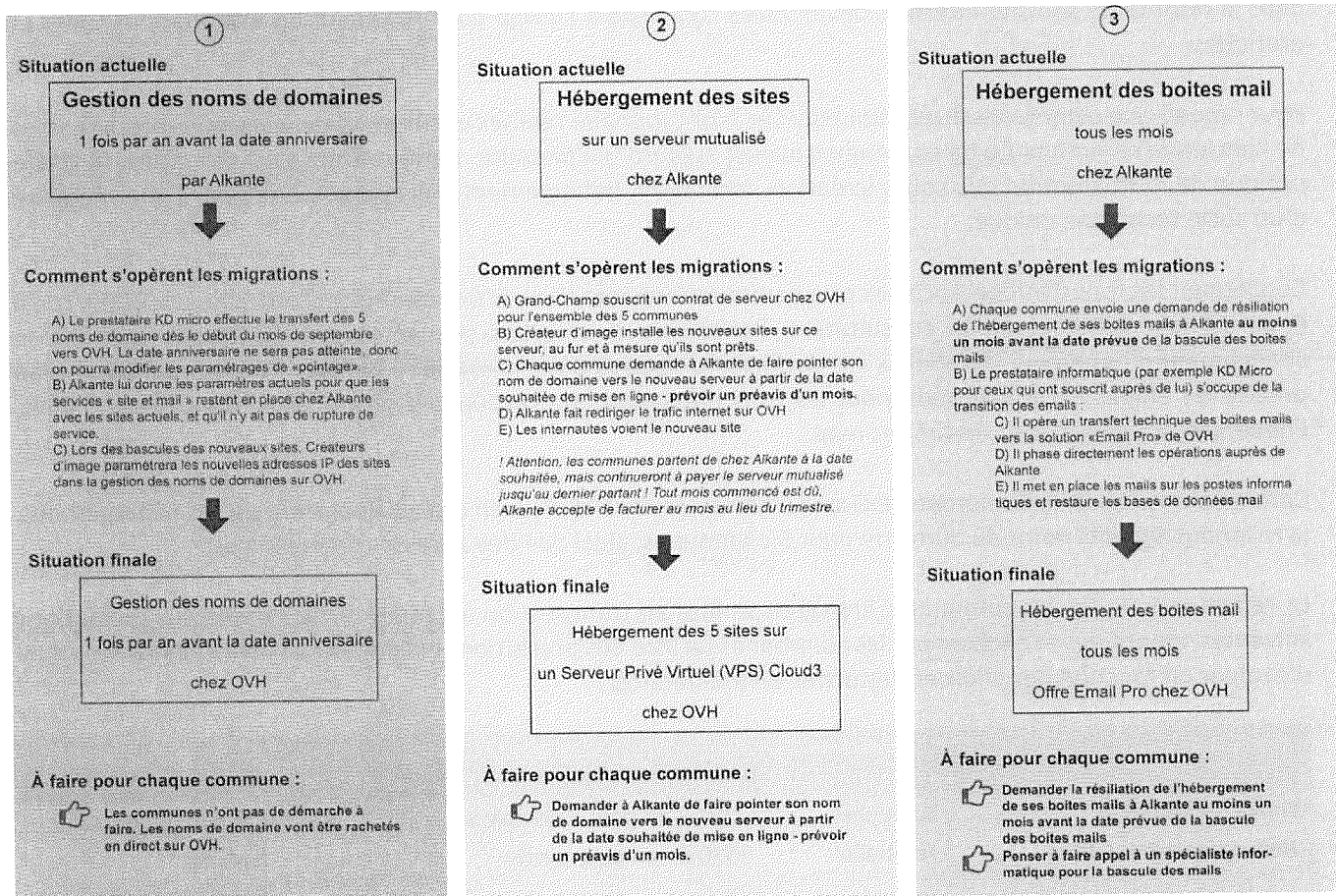
Pour précisions, les frais de gestion administrative et technique, assurés par la commune de Grand-Champ, comprennent le suivi comptable et le suivi technique tel que la reconduction des noms de domaine et des abonnements, la mise à jour sur la plateforme OVH, ...

À partir de 2020, ces tarifs seront intégrés au tableau de tarification des services communaux de la commune de Grand Champ.

Les interventions techniques ponctuelles réalisées, quant à elles, concernent les demandes faites par les communes pour toute assistance relative à la mise à jour de site, aux installations ou modifications d'accès aux messageries... Comme précisée, la facturation se fera sur la base du temps passé, par ½ heure sur la base du tarif horaire du service communication (23 € pour 2019).

Annexe – Changement d'hébergeur - Procédure de migration

Situation actuelle : Alkante gère 3 prestations distinctes. Il faut les traiter de manière indépendante



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Reconnaître que la mutualisation de l'infogérance est supportée par la Commune de Grand-Champ depuis le changement d'opérateur en septembre 2019 ;
- Approuver les prestations et la périodicité de la refacturation tels que présentées dans le bordereau sur la base des dépenses réelles engagées pour chaque commune,
- Autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des photocopies 2020

réf : 2019_12_10_081

Après rappel des tarifs de 2019, Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des photocopies pour 2020.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, à savoir :

Documents administratifs (arrêté ministériel du 1er octobre 2001)	
A4 Noir et blanc	A4 Couleur
0,18 €	0,23 €

Autres documents			
Copies Noir et blanc			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,30 €	0,50 €	0,60 €	1,00 €

Copies Couleur			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,20 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2020

réf : 2019_12_10_082

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire pour l'année 2020.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition à savoir :

Concessions Cimetière ou site cinéraire	Tarifs 2020
15 ans	62 €
30 ans	120 €
50 ans	176 €

Tarifs auxquels il faut ajouter, pour la mise à disposition dans le columbarium d'une cave-urne enterrée ou d'une case dans le monument octogonal pour le dépôt d'urnes :

	Tarifs 2019
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	674 €
Case dans monument octogonal	1 122 €
Plaque en bronze sur support mémoire	112 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des locations de salles 2020

réf : 2019_12_10_083

Après présentation des simulations d'augmentation des tarifs de location de salles, Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- De maintenir les tarifs de location de salle pour l'année 2020
- De continuer à faire bénéficier les habitants de Locqueltas des tarifs communaux
- De remettre le tarif pour les réunions d'organisations/d'associations agricoles supprimé en 2017

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Tarifs 2020

	horaires	SALLE A		SALLE B		SALLE A + B	
		Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	52 €	89 €	74 €	126 €	126 €	215 €
FORFAIT 1 REPAS	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	96 €	164 €	132 €	225 €	206 €	351 €
FORFAIT 2 REPAS	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	185 €	315 €	258 €	439 €	396 €	674 €
CAUTION		300 €					
Pénalités ménages / heure		35 €					
Réunions d'organisations / d'associations agricoles (forfait pour 1/2 journée ou journée)		20 €					

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Subvention aux associations communales 2019

réf : 2019_12_10_084

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement.

Après examen des critères servant de base au calcul des subventions aux associations communales, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 6 940,35 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC :	298,00 €
AMICALE LAÏQUE :	1 384,00 €
A.P.E.L. :	418,00 €
AMICALE du Personnel :	140,00 €
UALOC :	282,00 €
RUGBY Loisirs :	378,00 €
ASS des CHASSEURS :	432,00 €
GYM ET LOISIRS DU LOC :	1 232,98 €
GENETS D'OR :	470,00 €
TAROT CLUB DU LOCH :	382,00 €
FOUR A BREIZH :	282,00 €
FESTILOCH :	318,00 €
UNACITA :	128,00 €
GARDE DU LOCH LOCQUELTAS-LOCMARIA	795,37 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

*_*_*_*_*_*_*_*

Subvention sociales

réf : 2019_12_10_085

Le CCAS, lors de sa séance du 07 novembre 2019, a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 470,00 €.

Après examen des propositions, Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

AFSEP (Ass. Française des sclérosés en plaques)	50,00 €
Virade de l'Espoir	100,00 €
Association des Donneurs de sang du canton	70,00 €
Secours Catholique délégation du Morbihan	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	50,00 €
Les Papillons blancs	50,00 €
Familles de la MAS Centre de Kerblay	50,00 €
Solidarité Paysans	50,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Subventions salles et abords

réf : 2019_12_10_086

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la DETR 2020 pour :

- Les travaux de sécurité routière en agglomération (dépense subventionnable maximum de 160 000 € à 27% soit 43 200 €)

Il s'agit des travaux de sécurisation devant l'école du Four à Pain avec la création d'une voie en sens unique, des stationnements minutes et des espaces piétons.

DEPENSES TRAVAUX	Montant € HT	RECETTES	Montant €
Aménagements des abords (hors réseaux et travaux paysagers)	467 059,00 €	Etat DETR	43 200,00 €
Maîtrise d'œuvre aménagement	27 300,00 €	Emprunt ou autofinancement de la commune	456 554,00 €
assistance à MO	5 395,00 €		
TOTAL	499 754,00 €		499 754,00 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- Valide ce plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Dépenses d'investissement

réf : 2019_12_10_087

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23 sans tenir compte des restes à réaliser.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	470 720,00 €
23	Immobilisations en cours	4 549 430,00 €
		5 042 150,00 €

Soit ¼ de 5 042 150,00 € : 1 260 537,50 € € (montant maximum à répartir sur les comptes).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent la répartition suivante :

Compte 202	frais documents d'urbanisme	10 000,00 €
Compte 2051	concessions et droits similaires	6 000,00 €
Total chapitre 20		16 000,00 €
Compte 21312	bâtiment scolaire	5 000,00 €
Compte 21318	autres bâtiments publics	5 000,00 €
Compte 2138	autres constructions	5 000,00 €
Compte 2158	matériels et outillages techniques	5 000,00 €
Compte 2181	aménagements divers	5 000,00 €
Compte 2183	matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
Compte 2184	meublier	5 000,00 €
Compte 2188	autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Total chapitre 21		40 000,00 €
Compte 2313	constructions	1 000 000,00 €
Total chapitre 23		1 000 000,00 €

Soit 1 056 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Décision modificative

réf : 2019_12_10_088

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 le 04 avril 2019.

En fin d'année il s'avère nécessaire d'effectuer des régularisations de crédits.

Les modifications suivantes sont proposées :

Transfert des frais d'études

Le transfert du compte 2031 au compte des travaux permet la récupération de la TVA par le biais du FCTVA

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste seulement à transférer les crédits d'une section à une autre.

- frais études du bourg – aménagement phase 1

Chapitre 041 - 2031 – frais d'étude	- 30 383,41 €
Chapitre 041 - 21318 – autres bâtiments publics	+ 30 383,41 €

- frais études pour les salles

Chapitre 041 - 2031 – frais d'études	- 6 360,00 €
Chapitre 041 - 2313 – constructions en cours	+ 6 360,00 €

Travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste seulement à transférer les crédits d'une section à une autre.

Chapitre 040 - 21312 - École	+ 5 093,82 €
Chapitre 040 - 21318 – Vestiaires / Maison des associations	+ 885,66 €
Chapitre 040 - 2151 – Voirie	+ 4 373,31 €
Chapitre 040 - 2116 - Cimetière	+ 1 692,68 €
Chapitre 042 – 722 – immobilisations corporelles	- 12 045,47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Transfert du droit de préemption à l'agglomération dans les zones d'activités économiques
réf : 2019_12_10_089

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

La zone concernée sur la commune : Zone d'activité de Botcalpir

Après délibération des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- TRANSFÉRER l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la zone d'activité de Botcalpir
- AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance levée à : 20:57

En mairie, le 13/12/2019

Le Maire

Martine LOHEZIC

